

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents :12

Votants :16

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 9 décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 29 novembre 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse, MASSAMBA MA NKOSSOU
Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absents représentés : RENIMEL Isabelle représentée par PEPION Aymeric,
FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy,
ARMAND Jöel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse, BELLOTO Patricia
représentée par ETIENNE Christelle.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 83 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE ASSOCIATION
TRIANIENNE**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relatif au contrat d'association ;

Vu la délibération n°2024 26 attribuant les subventions annuelles aux associations de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Associations sportives et culturelles », le mardi 19 novembre 2024 ;

Considérant que l'association trianienne « Le jeu ne meurt jamais » sollicite une subvention exceptionnelle de 150 € pour la réalisation, l'organisation d'événements et l'achat de nouveaux jeux pour leur association.

Considérant que la Commission des « Associations sportives et culturelles » a émis un avis favorable, le mardi 19 novembre 2024 mais pour un montant moindre à savoir 100 € malgré la demande tardive et qu'elle ne souhaite pas la pénaliser.

Il est proposé de l'intégrer à l'attribution de 2024 pour ne pas la pénaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 100 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ATTRIBUER la subvention suivante :

ASSOCIATION	Proposition subvention 2024
Le jeu ne meurt jamais	100, 00 €
TOTAL	100, 00 €

ARTICLE 2 :

PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations – Chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la demande de subvention exceptionnelle pour l'association « Le jeu ne meurt jamais » et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 13/12/2024

Le Maire,



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance



Jacqueline FOUCAULT